

Certains plans d'Aides Humaines sont proposés « en baisse » lors du renouvellement d'un dossier.

Le morcellement des actes d'une vie est insoutenable, même si pour évaluer, il faut bien disposer de mesures d'évaluation qui permettent de respecter une équité de traitement pour toutes les situations.

Le Collège Associatif de la CDAPH agit : courriers, débats dans une action inter-associative avec la MDPH35, pour que les Droits ouverts compensent la diversité des besoins de toutes les personnes en situation de handicap en tenant compte des projets et des souhaits de la personne.

Ces temps d'aide humaine sont fixés dans le référentiel figurant à l'Annexe 2.5 du CASF.

La personne qui reçoit de la MDPH une proposition de baisse de son plan doit manifester son désaccord si cette proposition ne lui permet pas de maintenir ses conditions de vie actuelle.

La CDAPH, qui décide au final, peut modifier ce plan selon certains critères :

- selon que la personne vit seule ou pas et que cela a des incidences sur ses besoins
- l'aggravation ou pas de la situation de handicap
- l'appréciation du risque de mise en péril du fait de la vie à domicile
- la vérification de l'utilisation de ces heures dans le cadre du Droit ouvert au titre de la PCH Aide Humaine.

L'aide-ménagère (aide aux courses et déplacements extérieurs, préparation des repas, tâches ménagères...) est prise en charge par l'aide sociale départementale. Elle n'est pas prise en compte dans le cadre de la PCH.

Une étude sur les baisses de plans PCH Aide Humaine concernant les adultes de janvier 2014 au 16 novembre 2016 a été réalisée par la MDPH35.

